

RÈGLEMENT N^o 552-P2
2^E PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN
AFIN D'INTÉGRER UN SOUS-GROUPE D'USAGE DANS UNE ZONE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau Règlement de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' un citoyen a approché la municipalité pour obtenir le droit d'opérer un service de réparation de l'automobile dans son bâtiment accessoire sur ton terrain résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le sous-groupe d'usage « Commerce au détail relié aux véhicules routiers et embarcations » n'est pas permis dans la zone Ad-10.

CONSIDÉRANT QU' qu'une consultation publique a été tenue le 7 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 552-P2 est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 552-P2 et s'intitule « *2^e projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un sous-groupe d'usage dans une zone* ».

Article 2 GRILLE DES SPECIFICATIONS

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à :

- 1) Ajouter la note 23 à l'intersection de la ligne « Commerce au détail relié aux véhicules routiers et embarcations » et de la colonne « Ad-10 ».
- 2) À la suite 22 dans la section de la grille, ajouter la note 23 avec le texte suivant :
« N-23 : L'usage « 6411 – Service de réparation de l'automobile » est permis uniquement sur le lot 4 146 932 à l'intérieur du bâtiment accessoire. »

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202203-014
CE 7^E JOUR DU MOIS DE MARS 2022.

Mario Beuchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier